

ARRETE

CIRCULATION ALTERNEE et INTERDITE

Réf. Adm. CC/MO/2019-57

Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 03/10/2019 par l'entreprise SARL IBF Zone industrielle le Recredy Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY pour des travaux d'isolation au 6 rue de la Gavrée

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 16/10/2019 de 10h à 14h, l'entreprise SARL IBF est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser d'isolation au 6 rue de la Gavrée selon les conditions suivantes :

- La route sera barrée dans les deux sens de circulation entre le 1 et le 6 rue de la Gavrée le mercredi 16/10/2019 de 10h à 14h ; Les riverains de la rue de la Gavrée pourront accéder via l'Allée des Chênes ;
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier ;
- Les barrières obstruant la rue de la Gavrée seront déposées et reposées à l'avancée du chantier par l'entreprise SARL IBF
- L'entreprise se chargera de prévenir l'ensemble des riverains par un courrier, de la contrainte de la route barrée.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise SARL IBF, afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal, à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, transports scolaires

Fait à GORGES, le 09/07/2019
Le Maire,
Claude CESBRON

